

Centre national de la fonction publique territoriale

Arrêté du 8 janvier 2024 fixant le nombre de postes ouverts à l'examen professionnel de colonel de sapeurs-pompiers professionnels (session 2024)

NOR : FPTC2334521A

Par arrêté du président du Centre national de la fonction publique territoriale en date du 8 janvier 2024, le nombre de postes ouverts à l'examen professionnel de colonel de sapeurs-pompiers professionnels, session 2024, est de 4.

Les modalités précisées dans l'arrêté portant ouverture de l'examen professionnel de colonel de sapeurs-pompiers professionnels, session 2024, restent inchangées.